

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 11 mars 2024 de M. Anthony HAUDEBOURG de la société CIRCET – 36 rue Bois Briand – 44000 NANTES pour des travaux d'opération de maintenance téléphonique au sommet du pylône à l'aide d'un camion nacelle, à compter du mardi 28 mai 2024 au mercredi 29 mai 2024 inclus (durée des travaux 1 jour) Rue du Pigeonnier.

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, rue du Pigeonnier.

Arrête :

ARTICLE 1 : A compter du mardi 28 mai 2024 jusqu'au mercredi 29 mai 2024 inclus (durée des travaux sur cette période 1 jour), la circulation sera interdite Rue du Pigeonnier.

Une déviation de proximité sera mise en place (voir plan joint).

ARTICLE 2 : A compter du mardi 28 mai 2024 jusqu'au mercredi 29 mai 2024 inclus (durée des travaux sur cette période 1 jour) le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux, rue du Pigeonnier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise RESASTAT SERVICES.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise RESTAT SERVICES.

ARTICLE 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - M. Anthony HAUDEBOURG de la société CIRCET – 36 rue Bois Briand – 44000 NANTES
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 19 mars 2024

- Transmis le : 20/03/2024

- Publié le : 20/03/2024

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.